

# Règlement Impro d'Agro

## 23 février 2026 – Stand Acta - SIA

---

### Article 1 : Société organisatrice

ACTA, Association de Coordination Technique Agricole ayant son siège au 149, rue de Bercy, 75595 Paris CEDEX (ci-après désignée la "Société Organisatrice"), organise sur son stand au Salon International de l'agriculture un concours gratuit intitulé Impro d'Agro (ci-après « Impro d'Agro »).

Impro d'Agro se déroulera le lundi 23 février 2026 de 12h à 19h au Salon International de l'Agriculture de Paris (SIA), porte de Versailles.

Cet évènement est organisé, avec l'appui des juniors entreprises des écoles d'Institut Agro.

### Article 2 : Principe et déroulement d'Impro Agro

Il s'agit d'un jeu collaboratif et compétitif de "design thinking / design fiction" où des étudiants en écoles agro se mettent dans la peau d'ingénieurs agros travaillant dans un Institut Technique Agricole en 2036.

Les participants travaillent sur de vraies problématiques agricoles actuelles, accompagnés d'experts des instituts techniques et d'acteurs des filières.

L'objectif : stimuler la créativité, rendre l'innovation accessible et désirable, faire connaître le réseau des Instituts Techniques Agricoles et valoriser les jeunes talents, avec un challenge final et des récompenses.

5 équipes sont constituées :

- Les Phyto-Sentinelles de l'ASTREDHOR
- Les Sylvo-Protecteurs de l'IDF
- Les Arbo-Explorateurs du CTIFL
- Les Prospectiv'Alim de l'ITAVI
- Les Préciporc de l'IFIP

Chaque équipe sera accompagnée d'un expert de l'Institut technique agricole identifié : le mentor.

Les équipes seront constituées et les problématiques attribuées par l'équipe organisatrice.

Les membres des équipes échangeront avec des acteurs des filières concernées afin de recueillir leur point de vue sur la problématique identifiée, le rôle de l'Institut, les pistes de recherche, les enjeux, les limites.

L'évènement commencera à 12 h sur le stand de l'Acta avec une présentation du jeu aux équipes.

Les pitches finaux de restitution ainsi que la remise du prix aura lieu entre 17 h et 19 h sur le stand de l'Acta devant le jury d'Impro d'Agro.

Adresse de la page web de l'évènement : <https://www.acta.asso.fr/donner-une-place-aux-jeunes-pour-inventer-lagriculture-de-demain/>

Impro d'Agro prévoit de récompenser l'équipe lauréate. L'équipe lauréate et l'ensemble des équipes participantes se verront attribuer les lots tels que détaillés à l'article 5 « Récompenses et remise du prix » du présent règlement.

### **Article 3 : Conditions de participation**

Impro d'Agro est gratuit et ouvert à toute personne physique résidant en France. Les personnes souhaitant participer doivent justifier de leur majorité à la date de début d'Impro d'Agro ou peuvent être mineurs avec une autorisation parentale. En participant à Impro d'Agro, le participant accepte expressément l'intégralité du règlement, le déroulé, et des modes de récompenses proposés par la Société Organisatrice.

Pour participer à Impro d'Agro, les participants doivent obligatoirement s'inscrire auprès de la Société Organisatrice avant la date de démarrage d'Impro d'Agro, soit jusqu'au lundi 23 février 2026 à 12h.

Toute personne mineure participant à Impro d'Agro est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. La Société organisatrice avec ses partenaires se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement d'Impro d'Agro, et pourra annuler la participation d'un participant mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Les participants peuvent être étudiants ou jeunes diplômés d'une école d'ingénieur ou d'études supérieures dans le domaine de l'agriculture.

Le jury d'Impro d'Agro évaluera les réalisations/applications présentées par les équipes pour Impro d'Agro en fonction de différents critères d'évaluation tels que détaillés à l'article 4 « Détermination du gagnant » du présent règlement.

La décision du Jury souverain ne pourra en aucun cas être contestée par les participants.

De ce fait, aucune réclamation ne pourra être présentée suite à la désignation des gagnants. Les prix seront remis aux participants composant les équipes gagnantes à l'issue d'Impro d'Agro. Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le présent règlement. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ne pourra être demandée par les gagnants sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale, adresse internet et/ou numéro de téléphone).

Toutes les informations relatives à l'identité ou l'adresse qui seraient fausses entraîneraient la nullité de la participation et l'annulation du prix attribué à l'équipe.

#### **Article 4 : Détermination des gagnants**

Chaque équipe présentera un pitch (présentation courte devant un public) en 5 minutes.

Le jury délibérera à l'issue des pitches et le résultat sera proclamé immédiatement après les délibérations.

Les critères d'évaluation des équipes, sont les suivants :

- LE SENS DU COLLECTIF → prestation collective / cohérence du groupe / équilibre prise de parole
- L'INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE ET SCIENTIFIQUE → posture d'ingénieur / qualité du raisonnement scientifique et technique
- UN HAUT NIVEAU DE COMPÉTENCE → créativité / qualité de la présentation / capacité à se projeter
- L'INNOVATION AU SERVICE DES ACTEURS → compréhension de la filière et de la problématique / écoute des acteurs / opérationnalité des solutions
- L'ENGAGEMENT AU CŒUR DE NOS SECTEURS → passion / énergie / sentiment d'appartenance

Le jury sera présidé par M. Gilles Robillard, Président de Terres Inovia, il sera accompagné de :

- Cyril Kao (Adjoint au Directeur Général, & représentant de la DGER - Ministère en charge de l'agriculture)
- Emeric Pillet (Directeur Général de l'Idèle-Institut de l'Élevage)
- France Sultana - Carriat (DRH de Terres Inovia)
- Sonia Ramonteu, Ingénieure Europe et Polyculture élevage à l'Acta

La délibération se fera à huit clos entre les membres du jury.

Le jury n'aura pas à motiver ses choix.

### **Article 5 : Récompense et remise du prix**

La remise des prix aura lieu sur le stand de l'Acta au Salon International de l'Agriculture à 18h (horaire révisable).

L'équipe gagnante remportera un chèque de 500€ quel que soit le nombre de participants dans l'équipe.

Chaque équipe participante recevra un panier gourmand à se partager entre les membres de l'équipe.

Les lots ne peuvent pas être échangés contre d'autres lots de valeur identique. Ils seront remis à l'équipe quel que soit le nombre de participants par équipe (3 à 5 participants par équipe). Toute personne mineure ayant remporté le prix sera réputée en bénéficiaire sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux.

### **Article 6 : Traitement des données personnelles**

Les données personnelles des participants sont traitées par ACTA, conformément aux dispositions de la loi n°78 - 17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, relatif aux données personnelles les concernant un courrier à l'attention de : ACTA, 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12.

### **Article 7 : Autorisation de reproduction de l'image**

Par sa participation à Impro d'Agro et son acceptation du présent règlement, le participant donne l'autorisation à la Société Organisatrice pour la diffusion et la reproduction de son image et, le cas échéant, de sa voix, enregistrés à l'occasion de sa participation à Impro d'Agro dans un but de communication interne et/ou externe, à l'exception de toute publicité. Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le participant autorise la Société organisatrice à reproduire et communiquer son image et/ou sa voix au public.

La présente autorisation est accordée gracieusement pour le monde entier pour une durée de cinq (5) ans à compter de l'acceptation du présent règlement. Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation

susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les images ou les voix, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Dans le cas où le participant ne souhaiterait qu'aucune captation de son image ou de sa voix ne soit réalisée durant Impro d'Agro, il en avisera l'équipe chargée de la captation vidéo et photos dès le début d'Impro d'Agro.

## **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation à Impro d'Agro implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants. Une feuille d'émargement signée par chaque participant vaudra acceptation du présent règlement.

En cas de force majeure ou événements similaires, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier toutes ou parties des modalités ou d'annuler l'évènement Impro d'Agro sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

## **Article 9 : Dépôt**

Le règlement d'Impro d'Agro est déposé sur la page web :

<https://www.acta.asso.fr/donner-une-place-aux-jeunes-pour-inventer-lagriculture-de-demain/>.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, celui-ci sera mis à disposition dans les mêmes conditions que le règlement. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : ACTA, 149 rue de Bercy, 75595 Paris CEDEX 12.

## **Article 10 : Responsabilité et litige**

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à Impro d'Agro. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. La Société

Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à cet Impro d'Agro. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Impro d'Agro toute personne en troublant le déroulement.

De même, en aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'accidents ou de litiges dans les lieux d'accueil des équipes. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler Impro d'Agro si les circonstances l'exigent et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

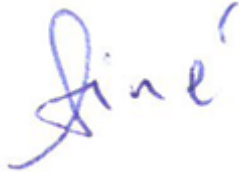
Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. Toute contestation relative à Impro d'Agro ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit à la Société Organisatrice au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la fin d'Impro d'Agro.

Tout litige né à l'occasion du présent Impro d'Agro et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Paris.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, Impro d'Agro devait être modifié, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée dans le présent règlement. Tout participant sera réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation à Impro d'Agro, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à Impro d'Agro.

Date : 20 février 2026



Mehdi Siné  
Directeur Général

